



Comité de l'agriculture et des affaires rurales

Procès-verbal

N° de la réunion : 34
Date : le 1 septembre 2022
Heure : 10 h
Endroit : Participation par voie électronique

Présents : **Président : Conseiller Eli El-Chantiry, Vice-présidente : Catherine Kitts, Conseiller George Darouze, Conseiller Glen Gower, Conseillère Carol Anne Meehan, Conseiller Scott Moffatt**

1. Avis et renseignements concernant la réunion à l'intention des participants à la réunion et du public

Les avis et renseignements concernant les réunions sont joints à l'ordre du jour et au procès-verbal, y compris : la disponibilité des services d'interprétation simultanée et des mesures d'accessibilité; les procédures relatives aux réunions à huis clos; les points d'information qui ne font pas l'objet de discussions; les avis de non-responsabilité relativement aux renseignements personnels pour les correspondants et les intervenants; les avis relatifs aux procès-verbaux; les détails sur la participation à distance.

Des formats accessibles et des soutiens à la communication sont offerts sur demande.

À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Conseil le 21 septembre 2022 dans le rapport 33 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales.

La date limite pour s'inscrire par téléphone, en vue de prendre la parole devant le comité, de soumettre des commentaires par écrit ou de faire une présentation visuelle, est le mercredi 31 août, à 16 h, et la date limite pour s'inscrire par

courriel, en vue de prendre la parole devant le comité, est le jeudi 1er septembre, à 9 h 00.

Ce procès-verbal préliminaire contient un résumé des suites à donner relativement aux points et aux mesures prises lors de la réunion. Ce document ne contient pas tout le texte qui fera partie du procès-verbal définitif, comme la consignation des soumissions écrites ou verbales. Les votes et les avis contraires consignés dans le présent procès-verbal préliminaire demeurent des données préliminaires jusqu'à ce que le procès-verbal soit confirmé par le sous-comité. Le procès-verbal définitif sera publié en même temps que l'ordre du jour de la prochaine réunion ordinaire du sous-comité et, une fois confirmé, il remplacera le présent document.

Le président lit la déclaration à déposer en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* en expliquant qu'il s'agit d'une réunion publique tenue pour se pencher sur les modifications que l'on propose d'apporter au Plan officiel et au Règlement de zonage et inscrites aux points 4.1 - 4.4 de l'ordre du jour de la réunion d'aujourd'hui.

Il fait savoir que quiconque a l'intention d'en appeler des modifications proposées devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire doit exprimer les motifs de son opposition à la réunion ou soumettre par écrit des commentaires avant que le Conseil municipal adopte les modifications. Il fait observer que les requérants pourraient en appeler de la question devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire si le Conseil municipal n'adopte pas les modifications dans les 90 jours de la réception de la demande de zonage et dans les 120 jours de la réception de la demande de modification du Plan officiel.

2. Déclarations d'intérêt

Aucune déclaration d'intérêt n'a été présentée.

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Procès-verbal 33 du CAAR - 30 juin 2022

Adopté

4. Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique

4.1 Modification du Règlement de zonage – Partie du 3135 et du 3191, chemin Sarsfield

ACS2022-PIE-PS-0114 - Cumberland (19)

Recommandations du rapport

- 1. Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification du Règlement de zonage 2008-250 concernant une partie du 3135 et du 3191, chemin Sarsfield, comme l'illustre le document 1, afin d'interdire tout aménagement résidentiel sur les terres agricoles conservées, comme l'explique en détail le document 2;**
- 2. Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales donne son approbation afin que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux “exigences d'explication” aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, à la réunion du Conseil municipal prévue le 21 septembre 2022 », sous réserve des observations reçues entre le moment de la publication du présent rapport et la date à laquelle le Conseil rendra sa décision.**

Adopté

4.2 Modification du Règlement de zonage – 6060 et 6086, chemin Frontier

ACS2022-PIE-PS-0116 - Cumberland (19)

Recommandations du rapport

- 1. Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil municipal d'approuver une modification du Règlement de zonage (no 2008-250) visant les propriétés situées aux 6060 et 6086, chemin Frontier afin d'interdire tout aménagement résidentiel sur les terres agricoles conservées et de permettre la réduction de la largeur de lot du logement agricole excédentaire disjoint, comme l'expose en détail document 2.**

2. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales approuve que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux “exigences d'explication” aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil municipal prévue le 21 septembre 2022 », à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

Adopté

4.3 Modification du Règlement de zonage – Partie du 4900, chemin Frank Kenny

ACS2022-PIE-PS-0113 - Cumberland (19)

Recommandations du rapport

1. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) en ce qui a trait à une partie du 4900, chemin Frank Kenny (se référer au document 1), afin que le développement résidentiel soit interdit sur les terres agricoles conservées qui s'y trouvent (se référer au document 2).**
2. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales approuve que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux ‘exigences d'explication’ aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil municipal prévue le 21 septembre 2022 », à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la**

publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.

Adopté

4.4 Modification du Règlement de zonage – Partie du 3896, chemin 8th Line et du 7968, chemin Marvelville

ACS2022-PIE-PS-0115 - Osgoode (20)

Recommandations du rapport

1. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) en ce qui a trait à une partie du 3896, chemin 8th Line et du 7968, chemin Marvelville (se référer au document 1), afin que soit interdit le développement résidentiel sur les terres agricoles conservées qui s'y trouvent et qu'y soient autorisées une augmentation du maximum permis pour les bâtiments accessoires ainsi que la construction d'un centre équestre à titre d'utilisation accessoire (se référer au document 2).**
2. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales approuve que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil municipal prévue le 21 septembre 2022 », à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

Adopté

4.5 Plainte relative aux redevances d'aménagement – 3420, chemin Baskins Beach

ACS2022-PIE-BCS-0003 - West Carleton-March(5)

Terri Hunt, gestionnaire, Approbation des permis, Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique (DGPIDE), et Garrett Schromm, conseiller juridique adjoint, Direction générale des services novateurs pour la clientèle (DGSNC), présentent un aperçu du rapport et répondent aux questions des membres du Comité. Une copie du diaporama est conservée au Bureau du greffier municipal.

Le Comité reçoit les intervenantes suivantes :

Kristina Marsh et sa mère Sandra Marsh prennent la parole quant à leur appel concernant les redevances d'aménagement associées au bien-fonds visé. Elles mentionnent qu'on les a informées verbalement et par écrit de l'exemption de leur propriété. Toutefois, lorsqu'elles ont présenté une demande de permis de construire, on leur a dit que cela était inexact et que leur propriété était bel et bien visée par des redevances d'aménagement. Elles souhaitent que la Ville leur verse une indemnité de 18 953 \$, somme correspondant à la partie municipale des redevances d'aménagement.

Recommandation du rapport

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil de rejeter la plainte relative aux redevances d'aménagement liées au 3420, chemin Baskins Beach.

Motion n° CAAR 2022-34-01

Proposée par Conseiller S. Moffatt

IL EST RÉSOLU QUE la recommandation de substitution suivante soit approuvée :

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'accepter la plainte relative aux redevances d'aménagement à l'égard du 3420, chemin Baskins Beach.

Adopté

4.6 Drain municipal Osgoode Gardens Cedar Acres – Nomination d'un ingénieur

ACS2022-IWS-WS-0007 - Osgoode (20)

Recommandation du rapport

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil de nommer la firme McIntosh Perry Consulting Ltd., comme ingénieur chargé de rédiger un rapport sur le débranchement ultérieur du drain municipal Osgoode Gardens Cedar Acres aux fins d'examen par le Conseil avant que celui-ci n'approuve ou ne rejette le débranchement, en vertu du paragraphe 65 (4) de la *Loi sur le drainage*.

Adopté

5. Points à huis clos

Il n'y a aucun point à huis clos.

6. Séance à micros ouverts

Il n'y a aucune séance à micros ouverts.

7. Avis de motions (pour examen lors d'une réunion subséquente)

Il n'y a aucun avis de motion.

8. Demandes de renseignements

Il n'y a aucune demande de renseignements.

9. Autres questions

9.1 Motion

Motion n° CAAR 2022-34-02

Proposée par Vice-présidente : C. Kitts

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, pour que les droits de permis de construire à Vars puissent être évalués au tarif approprié.

Adopté

Motion n° CAAR 2022-34-03

Proposée par Vice-présidente : C. Kitts

ATTENDU QUE des frais ont été prévus au Code de réglementation de l'ancienne Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton en 1994, dans le but de rembourser au fil du temps une partie de la dette d'origine

contractée pour la construction de l'usine de purification de l'eau de Vars; et

ATTENDU QUE chaque nouveau permis de construire émis dans le village de Vars qui prévoit l'utilisation de l'usine de purification de l'eau municipale devait servir à rembourser ces frais jusqu'à ce que la valeur de croissance allouée de la dette soit remboursée; et

ATTENDU QUE la somme d'environ 1,7 million \$ provenant des frais pour l'eau perçus à Vars a été recueillie pour la délivrance des permis en raison de la valeur de croissance depuis que les frais ont été instaurés; et

ATTENDU QUE la dette qui y est associée est désormais remboursée;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande que le Conseil demande aux Services du Code du bâtiment de mettre fin à l'obligation de percevoir des frais pour l'eau de Vars au moment de délivrer des permis dans le secteur touché.

Adopté

10. Levée de la séance

Prochaine réunion

Le 29 septembre 2022

La séance est levée à 10 h 26.

Original signé par K. Crozier,
Coordonnatrice du comité

Original signé par Conseiller E. El-
Chantiry, Président